

ARRÊTÉ N° 41-2023-11-08-00006

organisant la consultation du public relative au porter à connaissance déposé par la société SETRAD pour la mise à jour préalable à l'épandage des produits résiduaux liée à l'exploitation de la plateforme de compostage de SAVIGNY-SUR-BRAYE

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la République daté du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le porter à connaissance déposé par la société SETRAD dans la perspective de la mise à jour préalable à l'épandage des produits résiduaux liée à l'exploitation de la plateforme de compostage de SAVIGNY-SUR-BRAYE ;

Vu les compléments apportés par la société SETRAD à son porter à connaissance initial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le porter à connaissance déposé par la société SETRAD dans la perspective de la mise à jour préalable à l'épandage des produits résiduaux liée à l'exploitation de la plateforme de compostage de SAVIGNY-SUR-BRAYE sera mis à la consultation du public **du lundi 11 décembre 2023 au mardi 26 décembre 2023 inclus**, soit pour une durée de quinze jours consécutifs.

Article 2 – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Le porter à connaissance, ses annexes et le présent arrêté seront disponibles à l'adresse suivante : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

Les personnes qui le souhaiteront pourront formuler leurs observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse suivante pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr et en précisant dans l'objet du message « consultation SETRAD ». Les remarques et observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié dans deux journaux paraissant en Loir-et-Cher quinze jours au moins avant le commencement de la consultation du public.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **- 8 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Faustin GADEN